



Bras, le 2 Juin 2017

A Mesdames et Messieurs
Les Responsables de clubs

NOUVEAU

**QUESTIONNAIRE MEDICAL
POUR LES RENOUELEMENTS DE LICENCE**

Mesdames, Messieurs,

En début de saison paraissait le décret N° 2016-1157 (du 24 Août 2016) relatif au certificat médical. Ce dernier prévoit que « la présentation d'un certificat est exigée lors de la demande d'une licence ainsi que lors d'un renouvellement de licence tous les trois ans. A compter du 1^{er} juillet 2017, les sportifs devront remplir, dans l'intervalle de ces trois ans, un questionnaire. »

Le questionnaire de santé a été publié par arrêté du 20 Avril 2017.
Il permet de savoir au pratiquant s'il doit fournir un certificat médical pour renouveler sa licence sportive.
Il est la propriété du licencié, le club n'a pas à la récupérer.

En effet,

- si le licencié a répondu **NON** à TOUTES les questions figurant sur ce questionnaire, le **certificat médical n'est pas à fournir.**
- si le licencié a répondu **OUI** à UNE ou PLUSIEURS question(s), un **certificat médical sera à fournir** au club.

Dans les deux cas, vous devrez faire cocher au licencié la case correspondante à sa situation sur l'imprimé de renouvellement qu'il devra également signer.

Pour les clubs qui ont opté pour les licences en ligne, cette case figurera sur le bordereau récapitulatif.

Pour les pratiquants qui viennent s'inscrire pour la première fois dans votre club, le certificat médical sera exigé, même si le pratiquant était déjà licencié dans un autre club la saison précédente.

Ce questionnaire de santé est CONFIDENTIEL, le club n'a pas à le récupérer.

Le secrétariat fédéral reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement

La Responsable Administrative
Nathalie MAURY

RECONNUE PAR L'AIKIKAI SHO HONBU DE TOKYO

WWW.FFABAİKIDO.FR

SIÈGE FÉDÉRAL :
PLACE DES ALLÉES / 83149 BRAS / TÉL. 04 98 05 22 28 / FAX 04 94 69 97 76 / E-MAIL FFAB.AIKIDO@WANADOO.FR
AGRÉMENT MINISTÉRIEL JEUNESSE ET SPORTS N° 06 5 83 DU 7 OCTOBRE 1985 ET DU 3 DÉCEMBRE 2004
ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE